RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A VOS SKIS

Société à responsabilité limitée
Au Capital de 10.000 €
Siège social : 614 avenue de Joux Plane
Immeuble l'Olympic
74110 MORZINE
R.C.S. THONON-LES-BAINS 899 265 797

PROCES-VERBAL DES

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril au siège social,

Monsieur Cédric MUZEAUX,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société "A VOS SKIS",

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Transfert de siège social ;**
- **Cession de parts sociales ;**
- **Modifications statutaires corrélatives ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de 614 avenue de Joux Plane, Immeuble l'Olympic, 74110 MORZINE à **35 place des Dromonts, Station d'Avoriaz, 74110 MORZINE**, à compter du 28 avril 2026

DEUXIEME DECISION

Suite à la cession de parts sociales en date du 28 avril 2026, l'associé unique décide de modifier l'article 7- CAPITAL SOCIAL des Statuts comme suit à compter de la même date :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).
Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales numérotées de 1 à 1.000, chacune d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) entièrement souscrites, libérées à hauteur

d’un cinquième et attribuées intégralement à l’associé unique Monsieur Cédric MUZEAUX.
Le surplus de l’article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L’associé unique décide de modifier comme suit, en conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **:**

35 place des Dromonts, Station d’Avoriaz, 74110 MORZINE

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L’associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Cédric MUZEAUX

